Lachine
Montréal

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS NUMÉROS RCA26-19001 ET RCA26-19003

AVIS est par la présente donné que les règlements suivants ont été adoptés à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 18 décembre 2025 :

- ***Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2026 (RCA26-19001)***

- ***Règlement numéro RCA26-19003 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial rue Notre Dame à l'arrondissement de Lachine pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 et imposant une cotisation***

Ces règlements peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville de Montréal à l'adresse suivante : https://montreal.ca/reglements-municipaux/.

Ces règlements entrent en vigueur le 1er janvier 2026.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine**,** ce **19 décembre 2025**.

Fredy Alzate
Secrétaire d'arrondissement

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE LACHINE

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Tel que prévu au *Règlement sur la publication des avis publics* de l'arrondissement de Lachine (RCA20-19002) adopté le 9 mars 2020 par le conseil d'arrondissement, je soussigné, Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Lachine, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public d'entrée en vigueur des Règlements suivants :

- Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2026 (RCA26-19001);

- Règlement numéro RCA26-19003 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial rue Notre Dame à l'arrondissement de Lachine pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 et imposant une cotisation

DONNÉ À MONTRÉAL, ce 19 décembre 2025

Fredy Alzate

Fredy Alzate
Secrétaire d'arrondissement

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2026 **(RCA26-19001)**

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement	:	1er décembre 2025
Adoption du règlement	:	18 décembre 2025
Avis public	:	19 décembre 2025
Entrée en vigueur	:	1er janvier 2026
Prise d'effet	:	1er janvier 2026

Lachine Montréal

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

***Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2026* (RCA26-19001)**

VU les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

VU l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du 18 décembre 2025, le conseil d'arrondissement de Lachine décrète :

CHAPITRE I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

1.1 « adolescent » : toute personne physique âgée de 15, 16 ou 17 ans, à moins d'indication contraire;

1.2 « adulte » : toute personne physique âgée de 18 ans et plus;

1.3 « arrondissement » : l'arrondissement de Lachine;

1.4 « carte Accès Lachine » : la carte émise par l'arrondissement à un résident;

1.5 « dépôt » : somme d'argent remise à l'arrondissement en garantie du paiement total ou partie d'un bien, d'un service ou des dommages pouvant être causés à un bien appartenant à la ville et pouvant être confisqué par l'arrondissement, en guise de paiement, total ou partiel, dudit bien, service ou des dommages;

1.6 « enfant » : toute personne physique âgée de moins de 15 ans, à moins d'indication contraire;

1.7 « famille » : un maximum de deux adultes qui partagent la même unité d'habitation à Montréal, sans enfant ou alors avec un nombre d'enfants illimité à charge âgés de moins de 18 ans, qui demeurent avec ces adultes à temps plein ou à temps partiel;

1.8 « jours fériés » :

1° les 1er et 2 janvier;
2° le Vendredi saint;
3° le lundi de Pâques;
4° le lundi qui précède le 25 mai;
5° le 24 juin;
6° le 1er juillet (ou si cette date tombe un dimanche, le 2 juillet);
7° le premier lundi de septembre;
8° le deuxième lundi d'octobre;
9° la période de fermeture annuelle des bureaux de l'arrondissement pouvant être comprise entre le 20 décembre et le 4 janvier;
10° les samedis et dimanches;
11° sont réputés être des jours fériés ceux prévus dans les conventions collectives du personnel conclues avec l'arrondissement;

Nonobstant ce qui précède l'arrondissement peut, par résolution, ajouter ou soustraire un ou des jours fériés de façon à ce que ceux-ci correspondent à ceux prévus dans les conventions collectives conclues par la Ville.

1.9 « organisme reconnu » : un organisme reconnu conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine;

1.10 « requérant » : toute personne physique ou morale qui requiert que l'arrondissement lui fournisse un bien ou un service;

1.11 « résident » : toute personne physique ou morale, ayant une résidence ou une place d'affaires sur le territoire de la Ville de Montréal;

1.12 « Ville » : la Ville de Montréal.

CHAPITRE II
MODE DE TARIFICATION

2. Il est, par le présent règlement, décrété que les biens, services ou activités, plus amplement énumérés au chapitre II sont financés en tout ou en partie, au moyen des tarifs prévus audit chapitre II.

2.1 Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), à moins d'indication contraire.

2.2 À moins d'indication contraire, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité sous réserve de l'impossibilité de l'arrondissement de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité.

Dans le cas où l'arrondissement n'a pas été en mesure de percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivant la réception d'une facture à cet effet.

2.3 Le fait pour un requérant d'acquitter ou d'offrir d'acquitter le montant prescrit par ce présent règlement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures de l'arrondissement que doit respecter un requérant pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité mentionnée dans ce règlement.

2.4 À l'exception des tarifs prévus aux articles 4, 5, 6.1, 6.2 et 7, le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement. Le conseil d'arrondissement peut assortir l'ordonnance de toute condition qu'il juge nécessaire.

***Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2026* (RCA26-19001)**

SECTION I
AMÉNAGEMENT - TARIFS

3. Les frais d'étude pour une demande de modification réglementaire ne sont pas remboursables et n'incluent pas les frais d'étude de permis et certificats d'autorisation. Dans le cas où la demande nécessite la préparation d'un ou de plusieurs règlements de modification, le requérant doit payer des droits équivalents à la somme des droits réglementaires à chacun de ces règlements.

Les frais d'étude pour une demande d'approbation d'un dossier discrétionnaire, ne sont pas remboursables quel que soit le résultat de la demande soumise au comité consultatif d'urbanisme (CCU) ou au comité d'étude des demandes de démolition et n'incluent pas les frais d'étude de permis et de certificats d'autorisation.

4. Demande de modification réglementaire :

4.1 Demande de modification au plan d'urbanisme :

Plan d'urbanisme*	**TARIF**	**TPS**	**TVQ**
Frais d'étude Au moment du dépôt de la demande	5 250,00 $	exonérée	exonérée
Frais de publication Avant le début des procédures relatives à la publication	S'il y a lieu, selon le coût réel de publication	exonérée	exonérée

4.2 Demande de modification au règlement de zonage :

Zonage*	**TARIF**	**TPS**	**TVQ**
Bâtiment résidentiel de 6 logements et moins **Frais d'étude** Au moment du dépôt de la demande	2 625,00 $	exonérée	exonérée
Frais de publication Avant le début des procédures relatives à la publication	S'il y a lieu, selon le coût réel de publication	exonérée	exonérée
Bâtiment résidentiel de plus de 6 logements et bâtiment mixte **Frais d'étude** Au moment du dépôt de la demande	3 780,00 $	exonérée	exonérée
Frais de publication Avant le début des procédures relatives à la publication	S'il y a lieu, selon le coût réel de publication	exonérée	exonérée
Bâtiment commercial, industriel et public et institutionnel **Frais d'étude** Au moment du dépôt de la demande	5 250,00 $	exonérée	exonérée
Frais de publication Avant le début des procédures relatives à la publication	S'il y a lieu, selon le coût réel de la publication	exonérée	exonérée

4.3 Demande de modification à tout autre règlement :

Règlement autre que ceux visés aux articles 4.1 et 4.2*	**TARIF**	**TPS**	**TVQ**
Frais d'étude Au moment du dépôt de la demande	5 250,00 $	exonérée	exonérée
Frais de publication Avant le début des procédures relatives à la publication	S'il y a lieu, selon le coût réel de la publication	exonérée	exonérée

5. Traitement des dossiers discrétionnaires devant être acheminés au comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

5.1 Demande d'approbation de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

PIIA*	**TARIF**	**TPS**	**TVQ**
Frais d'étude par le CCU Au moment du dépôt de la demande			
Pour une nouvelle construction	300,00 $ + 10,00 $ par tranche (ou fraction de tranche) de 10 000 $ de travaux additionnels	exonérée	exonérée
Pour des travaux de transformation ou d'agrandissement			
• travaux de moins de 10 000 $	105,00 $	exonérée	exonérée
• travaux 10 000 $ à moins de 30 000 $	315,00 $	exonérée	exonérée
• travaux de 30 000 $ et plus	525,00 $	exonérée	exonérée
Pour toute installation ou modification d'une **enseigne dans les zones de reconversion** Pour toute installation, agrandissement, reconstruction, modification, réparation, déplacement ou la finition d'une **enseigne pour les lieux de culte d'intérêt et les grandes propriétés à caractère institutionnel)**	53,00 $	exonérée	exonérée
Pour tous **travaux d'aménagement ou de réaménagement de terrain** dans les zones ou les catégories de bâtiment visées : - R-208, R-209, R-210 et R-212 (Secteur Prével, Village St-Louis), - R-213, R-216 (Havre Saint-Louis), - C-356 et C-301 (Victoria et 25e Avenue) - Les zones de reconversion - Lieux de culte d'intérêt, les grandes propriétés à caractère institutionnel et un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle, identifiés dans le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural	53,00 $	exonérée	exonérée
Projet relatif aux opérations cadastrales	105,00 $	exonérée	exonérée
Demande relative à la **modification d'un PIIA déjà approuvé**			
• travaux de moins de 10 000 $	53,00 $	exonérée	exonérée
• travaux 10 000 $ à moins de 30 000 $	160,00 $	exonérée	exonérée
• travaux de 30 000 $ et plus	265,00 $	exonérée	exonérée

5.2 Demande d'approbation de dérogation mineure :

Dérogation mineure*	**TARIF**	**TPS**	**TVQ**
Frais d'étude par le CCU Au moment du dépôt de la demande			
• Pour un usage résidentiel unifamilial, bifamilial ou trifamilial			
o Nouvelle demande	790,00 $	exonérée	exonérée
o Régulariser une situation existante	525,00 $	exonérée	exonérée
• Pour tout autre usage			
o Nouvelle demande	1 600,00 $	exonérée	exonérée
o Régulariser une situation existante	1 100,00 $	exonérée	exonérée
Frais de publication Avant le début des procédures relatives à la publication	S'il y a lieu, selon le coût réel de la publication	exonérée	exonérée

5.3 Demande d'approbation d'usage conditionnel :

Usage conditionnel*	TARIF	TPS	TVQ
Frais d'étude par le CCU Au moment du dépôt de la demande	2 100,00 $	exonérée	exonérée
Frais de publication Avant le début des procédures relatives à la publication	S'il y a lieu, selon le coût réel de la publication	exonérée	exonérée

5.4 Demande de conversion d'un immeuble locatif en copropriété divise :

Conversion en copropriété	TARIF	TPS	TVQ
Frais d'étude par le CCU Au moment du dépôt de la demande	2 100,00 $	exonérée	exonérée
Frais de publication Avant le début des procédures relatives à la publication	S'il y a lieu, selon le coût réel de la publication	exonérée	exonérée

5.5 Demande d'approbation d'une démolition :

Démolition*	TARIF	TPS	TVQ
Frais d'étude par le comité d'étude des demandes de permis de démolition Au moment du dépôt de la demande Pour un usage résidentiel unifamilial, bifamilial ou trifamilial o Démolition partielle (bâtiment principal) o Démolition complète (bâtiment principal) Pour tout autre usage o Démolition partielle (bâtiment principal) o Démolition complète (bâtiment principal)	 1 050,00 $ 1 600,00 $ 1 600,00 $ 2 100,00 $ (incluant la démolition d'un bâtiment accessoire situé sur un même terrain)	 exonérée exonérée exonérée exonérée	 exonérée exonérée exonérée exonérée
Frais de publication Avant le début des procédures relatives à la publication	S'il y a lieu, selon le coût réel de la publication	exonérée	exonérée

5.6 Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) :

PPCMOI*	TARIF	TPS	TVQ
Frais d'étude préliminaire Au moment du dépôt de la demande	525,00 $	exonérée	exonérée
Frais d'étude de la demande Ces frais sont non remboursables			
• d'occupation d'un bâtiment sans construction	5 250,00 $	exonérée	exonérée
• si le projet particulier a une superficie de plancher de moins de 500 m²	5 250,00 $	exonérée	exonérée
• si le projet particulier a une superficie de plancher de 500 m² à moins de 5 000 m²	10 500,00 $	exonérée	exonérée
• si le projet particulier a une superficie de plancher de 5 000 m² à moins de 10 000 m²	15 750,00 $	exonérée	exonérée
• si le projet particulier a une superficie de plancher de 10 000 m² à moins de 25 000 m²	26 250,00 $	exonérée	exonérée
• si le projet particulier a une superficie de plancher de 25 000 m² et plus	36 750,00 $	exonérée	exonérée
Frais de publication Avant le début des procédures relatives à la publication	S'il y a lieu, selon le coût réel de la publication	exonérée	exonérée
Frais d'étude d'une modification d'un projet particulier déjà autorisé par résolution	Montant équivalent à 50 % des frais d'étude exigibles pour la demande d'origine	exonérée	exonérée

5.7 Demande d'étude de projets prévus par la Charte de la Ville de Montréal :

Projets prévus par la Charte de la Ville de Montréal	TARIF	TPS	TVQ
Frais d'étude de la demande			
• si la dérogation vise l'occupation d'un bâtiment, sans nouvelle construction	2 763,00 $	exonérée	exonérée
• si la dérogation vise une construction ou une transformation, incluant toute modification, réparation ou remplacement, d'un bâtiment de :			
❖ moins de 500 m² de superficie de plancher	2 763,00 $	exonérée	exonérée
❖ de 500 m² à moins de 10 000 m² de superficie de plancher	13 219,00 $	exonérée	exonérée
❖ de 10 000 m² à moins de 25 000 m² de superficie de plancher	24 025,00 $	exonérée	exonérée
❖ de 25 000 m² et plus de superficie de plancher	37 854,00 $	exonérée	exonérée
• s'il s'agit de la modification d'un projet déjà autorisé par un règlement selon l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal :			
❖ occupation d'un bâtiment, sans nouvelle construction	2 763,00 $	exonérée	exonérée
❖ moins de 500 m² de superficie de plancher	2 763,00 $	exonérée	exonérée
❖ de 500 m² et plus de superficie de plancher	4 865,00 $	exonérée	exonérée

*Ces tarifs relèvent de compétence centrale.

5.8 Demande concernant la construction, l'agrandissement et l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, chapitre S-4.1.1) :

	TARIF	TPS	TVQ
Frais d'étude de la demande Au moment du dépôt de la demande.	2 100,00 $	exonérée	exonérée
Frais de publication Avant le début des procédures relatives à la publication. • procédures en lien avec le CCU : ❖ préparation, fabrication et pose de l'affiche • procédures en lien avec le règlement : ❖ préparation et distribution de l'avis (lettre) annonçant l'assemblée publique de consultation ❖ préparation et tenue de l'assemblée publique de consultation ❖ préparation et publication de l'avis de promulgation	S'il y a lieu, selon le coût réel de la publication	exonérée	exonérée

5.9 Demande d'étude d'une demande d'autorisation pour la réalisation d'un projet d'habitation en vertu de l'article 93 de *la* Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2) :

Étude de projets réglementés, autorisations et permis*	TARIF	TPS	TVQ
Frais d'étude de la demande*			
• si la demande d'autorisation vise l'occupation d'un bâtiment, sans nouvelle construction	2 763,00 $	exonérée	exonérée
• si la demande d'autorisation vise une construction ou une transformation, incluant toute modification, réparation ou remplacement, d'un bâtiment de :			
❖ moins de 500 m² de superficie de plancher	2 763,00 $	exonérée	exonérée
❖ de 500 m² à moins de 10 000 m² de superficie de plancher	13 219,00 $	exonérée	exonérée
❖ de 10 000 m² à moins de 25 000 m² de superficie de plancher	24 025,00 $	exonérée	exonérée
❖ de 25 000 m² et plus de superficie de plancher	37 854,00 $	exonérée	exonérée
• s'il s'agit de la modification d'un projet déjà autorisé en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2) :			
❖ occupation d'un bâtiment, sans nouvelle construction	2 763,00 $	exonérée	exonérée
❖ moins de 500 m² de superficie de plancher	2 763,00 $	exonérée	exonérée
❖ de 500 m² et plus de superficie de plancher	4865,00 $	exonérée	exonérée

*Ces tarifs relèvent de compétence centrale.

6. Permis, certificats et autres autorisations :

6.1 Demande de permis :

Permis aux fins du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) et autres règlements	**TARIF**	**TPS**	**TVQ**
Frais d'étude **Pour une demande de permis visant la relocalisation d'un bâtiment* :** • pour tous les types de bâtiment • dépôt, au moment de la demande de permis pour assurer la compensation des dommages pouvant éventuellement être encourus par la Ville en raison de ce déplacement* (preuve d'assurance responsabilité au montant de 2 000 000 $ qui doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'occupation du domaine public)	470,00 $ 2 100,00 $	exonérée exonérée	exonérée exonérée
Pour une demande de permis visant la construction ou l'agrandissement : • bâtiment principal résidentiel, commercial, industriel ou institutionnel : ❖ par 1 000 $ de travaux** ❖ minimum	9,80 $ 1 100,00 $	exonérée exonérée	exonérée exonérée
Pour une demande de permis visant la transformation d'un bâtiment incluant toute modification, réparation ou remplacement avec ou sans aire de stationnement : • pour un usage résidentiel : ❖ par 1 000 $ de travaux** ❖ minimum • pour tout autre usage: ❖ par 1 000 $ de travaux** ❖ minimum	9,80 $ 175,00 $ 9,80 $ 510,00 $	exonérée exonérée exonérée exonérée	exonérée exonérée exonérée exonérée
Dépôt de garantie pour le **certificat de localisation**, le cas échéant*** • travaux de moins de 500 000 $ • travaux de 500 000 $ à moins de 10 millions $ • travaux de 10 millions et plus	1 050,00 $ 5 250,00 $ 15 750,00 $	exonérée exonérée exonérée	exonérée exonérée exonérée
Dépôt de garantie pour **l'abandon des infrastructures****** • bâtiments résidentiels de moins de 4 logements • bâtiments de 4 logements et plus, commerciaux, industriels et publics et institutionnels	3 470,00 $ 5 780,00 $	exonérée exonérée	exonérée exonérée
Dépôt relatif au branchement à l'égout et à l'aqueduc**** **Pour les branchements sur une rue locale :** • bâtiments résidentiels de moins de 4 logements • bâtiments de 4 logements et plus, commerciaux, industriels et publics et institutionnels **Pour les branchements sur une rue artérielle :** • bâtiments résidentiels de moins de 4 logements • bâtiments de 4 logements et plus, commerciaux, industriels et publics et institutionnels	3 470,00 $ 5 780,00 $ 11 550,00 $ 15 750,00 $	exonérée exonérée exonérée exonérée	exonérée exonérée exonérée exonérée
Paiement de la contribution pour fins de parc dans le cas d'un redéveloppement au sens du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)	Montant équivalent à 10 % de la valeur actuelle du terrain visé par l'opération cadastrale	exonérée	exonérée
Pour une demande de permis de transformation visant le remplacement d'un élément : • pour un élément identique à celui existant (par ex. : le revêtement de toiture, portes, fenêtres, etc.)	sans frais	exonérée	exonérée

***Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2026* (RCA26-19001)**

Permis	TARIF	TPS	TVQ
Pour une demande d'attribution ou d'annulation d'un numéro civique :			
• pour le numérotage d'un bâtiment	55,00 $/numéro civique	exonérée	exonérée
Pour une demande de permis visant un bâtiment accessoire :			
• de 15 m² et –			
• de + de 15 m²	sans frais	exonérée	exonérée
❖ par 1 000 $ de travaux**	9,80 $	exonérée	exonérée
❖ minimum	265,00 $	exonérée	exonérée
Pour une demande de permis visant l'aménagement d'une terrasse commerciale :			
• terrasse entièrement située sur le domaine privé	55,00 $	exonérée	exonérée
Pour une demande d'installation, de déplacement ou de remplacement d'un ou de plusieurs réservoirs ou silos :			
• par 1 000 $ de travaux**	9,80 $	exonérée	exonérée
• minimum	80,00 $	exonérée	exonérée
Pour une demande d'installation, de déplacement ou de remplacement d'un ou de plusieurs ponts roulants ou d'un ou de plusieurs équipements industriels servant à l'exploitation de l'entreprise :			
• par 1 000 $ de travaux**	9.80 $	exonérée	exonérée
• minimum	80,00 $	exonérée	exonérée
Pour une demande de pose de pieux d'étançonnement de la structure, par bâtiment	60,00 $	exonérée	exonérée
Pour une demande de permis visant le renouvellement d'un permis de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment :			
• coût du permis	25 % du coût du permis original		
• minimum pour un permis relatif à un bâtiment résidentiel	170,00 $	exonérée	exonérée
• minimum pour tout autre permis	510,00 $	exonérée	exonérée
Pour le remplacement d'un permis perdu, détruit, endommagé et pour l'obtention d'un exemplaire additionnel d'un permis en vigueur :			
• pour tout type de permis	55,00 $	exonérée	exonérée
Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), il sera perçu pour une inspection en dehors des heures régulières*** de travail :**			
1° Lorsque l'inspection est continuée sur place, dans le prolongement des heures régulières, l'heure	120,00 $	exonérée	exonérée
2° Lorsqu'elle est commencée en dehors des heures régulières :			
a) minimum 3 heures	350,00 $	exonérée	exonérée
b) pour chaque heure supplémentaire après 3 heures consécutives	120,00 $	exonérée	exonérée

* Tous les frais de la Ville occasionnés par le déplacement du bâtiment sont à la charge du propriétaire. Le montant du dépôt moins les frais occasionnés à la Ville, s'il y a lieu, sera remis au propriétaire dans les 60 jours suivant le déplacement.

** L'évaluation du coût des travaux projetés est sujet à révision par le fonctionnaire désigné.

*** Le dépôt est remboursable après avoir reçu le nouveau certificat de localisation.

**** Les sommes inutilisées par les Travaux publics sont remboursables.

***** A l'exception des journées fériées, où les services sont fermés, les heures régulières sont de 8 h 30 à 17 h, du lundi au jeudi, et de 8 h 30 à 12 h (midi), le vendredi.

6.1.1 La valeur estimée des travaux :

Aux fins de l'article 6.1 du présent règlement, la valeur estimée des travaux comprend :

1. les frais de préparation des plans et devis;
2. les frais de fourniture et d'installation de tous les matériaux et équipements intégrés au bâtiment, incluant notamment ceux reliés à l'architecture, à la structure, à la mécanique et à l'électricité, mais excluant les frais de fourniture et d'installation des appareillages reliés à l'exploitation d'un procédé industriel et les frais de fourniture et d'installation, dans un bâtiment résidentiel, d'un appareil élévateur pour personnes handicapées installé dans le cadre du Programme d'adaptation de domicile (PAD) adopté par le gouvernement du Québec ; ou du *Règlement sur la subvention municipale pour l'adaptation de domicile* (20-009);
3. les frais d'excavation, et de remblayage des fondations du bâtiment;
4. les frais d'aménagement du terrain et l'aménagement paysager ou le stationnement lorsque ces travaux sont réalisés simultanément avec un projet de construction, agrandissement ou de transformation d'un bâtiment;
5. les taxes applicables à l'ensemble des biens et services mentionnés au présent article.

La valeur estimée des travaux de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment ne doit pas être inférieure aux coûts unitaires suivants :

Coûts unitaires*	**TARIF**	**TPS**	**TVQ**
Travaux de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment :			
• Pour un bâtiment résidentiel, par mètre carré de superficie de plancher, à l'exception de celle du sous-sol d'un bâtiment unifamilial	1 560,00 $	exonérée	exonérée
• Pour un bâtiment commercial, par mètre carré de superficie de plancher	1 900,00 $	exonérée	exonérée
• Pour un bâtiment industriel, par mètre carré de superficie de plancher	1 600,00 $	exonérée	exonérée
• Pour un bâtiment public et institutionnel, par mètre carré de superficie de plancher	2 280,00 $	exonérée	exonérée

Coûts unitaires*	**TARIF**	**TPS**	**TVQ**
Travaux de transformation d'un bâtiment :			
• Pour un bâtiment résidentiel, par mètre carré de superficie de plancher, à l'exception de celle du sous-sol d'un bâtiment unifamilial	1 100,00 $	exonérée	exonérée
• Pour un bâtiment commercial, par mètre carré de superficie de plancher	1 300,00 $	exonérée	exonérée
• Pour un bâtiment industriel, par mètre carré de superficie de plancher	900,00 $	exonérée	exonérée
• Pour un bâtiment public et institutionnel, par mètre carré de superficie de plancher	1 600,00 $	exonérée	exonérée

*Ces tarifs relèvent de compétence centrale.

6.2 Permis de lotissement :

Opérations cadastrales préalablement approuvées par le conseil d'arrondissement*	TARIF	TPS	TVQ
Frais d'étude			
• pour une demande de permis de lotissement	550,00 $ pour 1er lot créé	exonérée	exonérée
• paiement de la contribution pour fins de parc selon le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)	110,00 $ pour chaque lot suppl. Montant équivalent à 10 % de la valeur actuelle du terrain touché par l'opération cadastrale*	exonérée exonérée	exonérée exonérée

Aucun permis ne sera émis avant que le conseil d'arrondissement accepte le versement, par le propriétaire, d'une somme représentant 10 % de la valeur réelle du terrain visé par un plan cadastral. Le conseil peut, à sa discrétion, décider d'accepter un terrain qui devra être utilisé à des fins de parc en remplacement d'une partie ou de la totalité de cette somme.

6.3 Permis d'occupation du domaine public :

Aux fins du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (RCA09-19002) de l'arrondissement de Lachine, il sera perçu :

Occupation du domaine public*	TARIF	TPS	TVQ
6.3.1 Occupation permanente			
Au dépôt de la demande			
• Frais d'étude techniques	550,00 $	applicable	applicable
À l'émission du permis			
• Frais pour la délivrance du permis	55,00 $	applicable	applicable
• Frais d'occupation permanente en surface, en sous-sol, en tréfonds ou aériens	1 100,00 $	applicable	applicable
6.3.2 Occupation temporaire			
Au dépôt de la demande			
• Frais d'étude techniques	55,00 $	applicable	applicable
À l'émission du permis			
• Frais pour la délivrance du permis	30,00 $	applicable	applicable
Frais pour l'occupation TEMPORAIRE** du domaine public**			
1° **À l'arrière du trottoir, sur une surface non pavée ou dans une ruelle** ** :			
a) lorsque la surface occupée est de moins de 100 mètres²	25,00 $ tarif fixe	applicable	applicable
b) lorsque la surface occupée est de 100 mètres² à moins de 300 mètres²	1,60 $/m²/jour	applicable	applicable
c) lorsque la surface occupée est de 300 mètres² et plus	1,60 $/m²/jour	applicable	applicable
d) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) et c) entraîne la fermeture temporaire de la ruelle à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes	0 $	applicable	applicable
2° **Sur une chaussée ou un trottoir** :			
a) lorsque la surface occupée est de moins de 50 mètres²	60,00 $/jour	applicable	applicable
b) lorsque la surface occupée est de 50 mètres² à moins de 100 mètres²	70,00 $/jour	applicable	applicable
c) lorsque la surface occupée est de moins de 100 mètres² à moins de 300 mètres²	1,60 $/m²/jour	applicable	applicable
d) lorsque la surface occupée est de 300 mètres² et plus	1,60 $/m²/jour	applicable	applicable
3° **Sur une rue artérielle** identifiée à l'annexe 1 du *Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et local* (02-003), en plus des tarifs fixés aux paragraphes 1°ou 2 :			
a) si la largeur totale occupée est de moins de 3 mètres	90,00 $/jour	applicable	applicable
b) si la largeur totale occupée est de 3 mètres à moins de 6 mètres	175,00 $/jour	applicable	applicable
c) si la largeur totale occupée est de 6 mètres à moins de 9 mètres	520,00 $/jour	applicable	applicable
d) si la largeur totale occupée est de 9 mètres et plus	700,00 $/jour	applicable	applicable
e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes	175,00 $/jour	applicable	applicable
	35,00 $/jour	applicable	applicable

4° **Sur une rue autre qu'une rue visée celles au paragraphe 3°,** en plus des tarifs fixés aux paragraphes 1° et 2° a) si la largeur totale occupée est de moins de 3 mètres b) si la largeur totale occupée est de 3 mètres à moins de 6 mètres c) si la largeur totale occupée est de 6 mètres à moins de 9 mètres d) si la largeur totale occupée est de 9 mètres et plus e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes	100,00 $/jour 195,00 $/jour 330,00 $/jour 100,00 $/jour	applicable applicable applicable applicable	applicable applicable applicable applicable
5° **Lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre,** une borne, un horodateur, un distributeur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation du domaine public entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement, en plus des tarifs prévus aux paragraphes 1° à 4°:	300,00 $	applicable	applicable
a) en compensation des travaux suivants : ❖ pour l'enlèvement d'une borne de paiement, par borne : Fixe ❖ pour l'enlèvement d'un premier parcomètre ou panonceau : Fixe ❖ pour l'enlèvement de chaque parcomètre supplémentaire ou chaque panonceau supplémentaire : Fixe ❖ pour la pose d'une housse supprimant l'usage d'un premier parcomètre ou pour la pose d'une housse sur un panonceau : Fixe ❖ pour la pose de chaque housse supplémentaire sur un parcomètre ou un panonceau : Fixe	210,00 $ 80,00 $ 63,00 $ 6,00 $	applicable applicable applicable applicable	applicable applicable applicable applicable
b) par jour, par place de stationnement, un montant équivalent au tarif horaire fixé pour l'utilisation de cette place prévue par le règlement sur les tarifs applicable le jour de l'occupation du domaine public multiplié par le nombre de jour	2.90 $/h 35,00 $/jour	 applicable	 applicable
c) par place de stationnement avec parcomètre (à partir du 1er février 2026)			
6° **Pour l'occupation d'un parc ou un espace public de l'arrondissement** a) lorsque la surface occupée est de moins de 50 mètres² b) lorsque la surface occupée est de 50 mètres² à moins de 100 mètres² c) lorsque la surface occupée est de 100 mètres² et plus	60,00 $/jour 63,00 $/jour 0,80 $/m²/jour	applicable applicable applicable	applicable applicable applicable
Frais pour l'occupation TEMPORAIRE du domaine public, à des fins de terrasses situées partiellement ou complètement sur le domaine public, en plus des tarifs fixés à l'article 6.3.2 (frais d'étude + frais de délivrance du permis) : • dépôt de garantie monétaire de 1 000 $ pour le retrait d'une terrasse, exigible préalablement à la délivrance de l'autorisation visant l'aménagement de la terrasse **** Présentation d'une preuve d'assurance responsabilité au montant de 2 000 000 $ maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'occupation du domaine public.	32,00 $/ m²	applicable	applicable
Frais relatifs à une demande de modification de la surface occupée ou de prolongation d'une occupation dans le cadre d'une demande d'autorisation en cours d'analyse • pour une demande d'occupation temporaire	55,00 $	applicable	applicable
6.3.3 Frais pour l'occupation PÉRIODIQUE du domaine public Activités d'étalage et de vente en plein air visées au Règlement de zonage • pour l'aménagement d'un présentoir	11,00 $	exonérée	exonérée

***Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2026* (RCA26-19001)**

Règles :

* *Les tarifs prévus au présent tableau pour une occupation du domaine public ne s'appliquent pas pour un tournage de film, une activité culturelle ou promotionnelle gérée ou autorisé par la Ville, pour la vente d'arbres de Noël et pour un sous-traitant de la Ville et une compagnie d'utilité publique.*

** *« Surface non pavé, arrière-trottoir, ruelle » est facturé uniquement si aucune rue n'est impactée. Si dans la zone d'occupation, il y a « surface non pavé, arrière-trottoir, ruelle » + une ou plusieurs rues impactées, le tarif d'occupation de rue (locale ou artérielle) sera appliqué.*

*** *Le remboursement du montant du dépôt en garantie est possible mais il peut être amputé s'il y a lieu, des coûts encourus par la Ville pour tous travaux effectués.*

**** *Excluant les camions de déménagements et les terrasses commerciales situées partiellement ou complètement sur le domaine public à la rubrique « Occupation temporaire ».*

7. Certificat d'autorisation :

7.1 Demande de certificat d'autorisation de démolition :

Autres autorisations	**TARIF**	**TPS**	**TVQ**
Frais d'étude Pour une demande de certificat d'autorisation pour la démolition d'un bâtiment : • par 1 000 $ de travaux* • minimum	 9.80 $ 160,00 $	 exonérée exonérée	 exonérée exonérée
Dépôt de garantie financière**	Minimum de 5 250,00 $ sans excéder la valeur inscrite au rôle d'évaluation de l'immeuble à démolir	exonérée	exonérée
Dépôt de garantie pour l'abandon des infrastructures*** : • bâtiment unifamilial, bifamilial ou trifamilial • bâtiments de 4 logements et plus ainsi que pour les bâtiments commerciaux, industriels et institutionnels	 3 150,00 $ 5 250,00 $	 exonérée exonérée	 exonérée exonérée

* L'évaluation du coût des travaux projetés est sujet à révision par le fonctionnaire désigné.

** Ce montant est fixé par le comité d'étude des demandes de démolition et est remboursable lorsque le projet de réutilisation du sol dégagé (projet de remplacement) a été construit conformément à la réglementation en vigueur et aux conditions émises par le comité.

*** Les sommes inutilisées par les Travaux publics sont remboursables.

7.2 Demande de certificat d'autorisation d'usage :

Place d'affaires	**TARIF**	**TPS**	**TVQ**
Pour le changement d'un usage principal ou de destination d'un bâtiment ou d'une suite Pour l'ouverture d'une nouvelle place d'affaires pour un ou plusieurs usages combinés dans une même suite	105,00 $/usage principal ou /usage combiné	exonérée	exonérée
Copie d'un certificat d'autorisation existant	55,00 $	exonérée	exonérée

7.3 Demande de certificat d'autorisation d'un foyer ou d'un poêle :

Foyer ou poêle	**TARIF**	**TPS**	**TVQ**
Pour l'installation d'un foyer ou d'un poêle* : • par 1 000 $ de travaux • minimum	 9.80 $ 165,00 $	 exonérée exonérée	 exonérée exonérée

* Règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide (15-069) en vigueur à compter du 24 août 2015. Ce règlement prévoit que, dès le 1er octobre 2018, le propriétaire d'un appareil ou d'un foyer à combustion solide doit cesser de l'utiliser, sauf s'il fait l'objet d'une reconnaissance par l'EPA ou CSA/B415.1-10, selon laquelle il n'émet pas plus de 2,5 g/h de particules fines dans l'atmosphère.

7.4 Demande de certificat d'autorisation d'enseignes ou de panneaux-réclames :

Enseignes ou panneaux-réclames	TARIF	TPS	TVQ
Certificat d'autorisation pour la construction, l'installation, le maintien et la modification d'une enseigne autre qu'un panneau-réclame ou autre que l'une des enseignes secondaires suivantes : les plaques d'adresses, les drapeaux, ou les enseignes d'identification d'usages ou d'activités car celles-ci ne doivent pas faire l'objet d'un certificat d'autorisation : - par m^2 - minimum	 11,00 $ 105,00 $	 exonérée exonérée	 exonérée exonérée
Entretien et réparation dont notamment le remplacement de la pellicule de plastique ou autre (p. ex. : le polyméthacrylate de méthyle) sans modification du message ou de la structure d'une enseigne	Sans frais	exonérée	exonérée
Certificat d'autorisation pour la construction, l'installation, le maintien et la modification d'un panneau-réclame : - par m^2 - minimum	 11,00 $ 315,00 $	 exonérée exonérée	 exonérée exonérée

7.5 Demande de certificat pour une piscine, un bain à remous ou une cuve thermale :

Piscines et bains à remous ou cuve thermale	TARIF	TPS	TVQ
Certificat d'autorisation pour une piscine hors-terre ou creusée : • par 1 000 $ de travaux* • minimum Certificat d'autorisation pour la mise aux normes d'une piscine résidentielle en vertu du règlement provincial	 9.80 $ 55,00 $ 55,00 $	 exonérée exonérée exonérée	 exonérée exonérée exonérée
Certificat d'autorisation pour une piscine démontable / gonflable dont la hauteur est de 60 centimètres ou plus	55,00 $	exonérée	exonérée

* L'évaluation du coût des travaux projetés est sujet à révision par le fonctionnaire désigné.

7.6 Demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbres :

Abattage d'arbres	TARIF	TPS	TVQ
Traitement de la demande d'abattage	25,00 $/terrain	exonérée	exonérée
Certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres • de 1 à 5 arbres • de 6 à 25 arbres • de 26 à 49 arbres • de 50 arbres et plus	 55,00 $ 525,00 $ 790,00 $ 1 050,00 $ par tranche (ou fraction de tranche) de 50 arbres	 exonérée exonérée exonérée exonérée	 exonérée exonérée exonérée exonéré
Certificat pour l'abattage d'un frêne attaqué par l'agrile	sans frais	exonérée	exonérée

7.7 Demande de certificat d'autorisation pour des travaux effectués dans une rive, dans une zone inondable ou dans un milieu humide d'intérêt :

Zone inondable ou dans un milieu humide d'intérêt	TARIF	TPS	TVQ
Certificat d'autorisation pour des travaux effectués dans zone inondable ou dans un milieu humide d'intérêt	sans frais	exonérée	exonérée

7.8 Demande de certificat d'autorisation pour un stationnement :

Stationnement	TARIF	TPS	TVQ
Certificat d'autorisation pour la construction et l'agrandissement d'une aire de stationnement de moins de 500 m^2 pour un usage :			
• bâtiment desservi par un usage résidentiel unifamilial, bifamilial ou trifamilial			
• bâtiments de 4 logements et plus ainsi que pour les bâtiments desservis par un usage mixte, commercial, industriel et public et institutionnels	sans frais	exonérée	exonérée
○ par 1 000 $ de travaux*	9.80 $	exonérée	exonérée
○ minimum	55,00 $	exonérée	exonérée
Certificat d'autorisation pour la construction et l'agrandissement d'une aire de stationnement de 500m^2 et plus :			
○ par 1 000 $ de travaux*	9,80 $	exonérée	exonérée
○ minimum	105,00 $	exonérée	exonérée
Certificat d'autorisation pour la construction et l'agrandissement d'une aire de stationnement pour tout autre usage			
• par 1 000 $ de travaux*	9,80 $	exonérée	exonérée
• minimum	105,00 $	exonérée	exonérée
Certificat d'autorisation pour la réfection (travaux de remplacement en partie ou en totalité du revêtement) d'une aire de stationnement :			
• de moins de 500m^2			
• de 500m^2 et plus			
○ par 1 000 $ de travaux*	sans frais	exonérée	exonérée
○ minimum	9,80 $	exonérée	exonérée
	30,00 $	exonérée	exonérée

* L'évaluation du coût des travaux projetés est sujet à révision par le fonctionnaire désigné.

7.9 Demande de certificat d'autorisation de remblai et de déblai :

Remblai et déblai	TARIF	TPS	TVQ
Certificat d'autorisation pour des travaux de remblai et de déblai (pour des travaux d'immunisation en vertu de la section IV du Règlement 11-018 – Article 20)	sans frais	exonérée	exonérée

7.10 Demande d'interventions archéologiques dans un secteur archéologique :

Interventions archéologiques	TARIF	TPS	TVQ
Certificat d'autorisation pour des interventions archéologiques (pour des travaux de fouilles, relevés, sondage, etc.) dans un secteur archéologique	sans frais	exonérée	exonérée

7.11 Demandes visant toutes autres autorisations non visées aux articles précédents :

Autres autorisations	TARIF	TPS	TVQ
Réalisation d'un projet d'art mural via le *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural*	120,00 $/ par projet d'art mural	exonérée	Exonérée
Restauration et entretien d'un projet d'art mural via le *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural*	55,00 $/ par projet d'art mural	exonérée	exonérée
Réalisation, restauration et entretien d'un projet d'art mural via le *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural* d'un projet d'art mural par un **organisme à but non lucratif (OBNL)**	sans frais	exonérée	exonérée
Installation d'une antenne de télécommunication ou de téléphonie sans fil	315,00 $/antenne	exonérée	exonérée
Frais de tournages cinématographiques : Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public : • pour la délivrance d'un permis d'occupation temporaire du domaine public	160,00 $	applicable	applicable
1°**À l'arrière du trottoir, sur une surface non pavée ou dans une ruelle** :			
a) lorsque la surface occupée est de moins de 100 mètres²	50,00 $ tarif fixe	applicable	applicable
b) lorsque la surface occupée est entre 100 et 300 mètres²	0,80 $ m²/jour	applicable	applicable
c) lorsque la surface occupée est de 300 mètres² et plus	0,80 $ m²/jour	applicable	applicable
		applicable	applicable
d) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à c) entraîne la fermeture temporaire de la ruelle à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous- paragraphes	160,00 $		
2° **Sur une chaussée ou un trottoir** :			
a) lorsque la surface occupée est entre 0 et 50 mètres²	60,00 $/jour	applicable	applicable
b) lorsque la surface occupée est entre 51 et 100 mètres²	65,00 $/jour	applicable	applicable
c) lorsque la surface occupée est entre 100 et 300 mètres²	0,80 $/jour	applicable	applicable
d) la surface occupée est 300 mètres² et plus	0,80 $/jour	applicable	applicable
e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous- paragraphes	292,00 $	applicable	applicable
3° **Sur une rue artérielle** identifiée à l'annexe 1 du Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003), en plus du tarif fixé aux paragraphes 1 et 2 :			
a) si la largeur totale occupée est de 3 mètres ou moins	85,00 $/jour	applicable	applicable
b) si la largeur totale occupée est entre 3 et 6 mètres	170,00 $/jour	applicable	applicable
c) si la largeur totale occupée est entre 6 et 9 mètres	505,00 $/jour	applicable	applicable
d) si la largeur totale de plus de 9 mètres	680,00 $/jour	applicable	applicable
e) si l'occupation visée aux sous- paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes	590,00 $/jour	applicable	applicable
4° **Sur une rue autre qu'une rue visée au paragraphe 3◦,** en plus des tarifs fixés aux paragraphes 1◦ ou 2◦:			
a) si la largeur totale occupée est de 3 mètres ou moins	35,00 $/jour	applicable	applicable
b) si la largeur totale occupée est entre 3 et 6 mètres	95,00 $/jour	applicable	applicable
c) si la largeur totale occupée est entre 6 et 9 mètres	190,00 $/jour	applicable	applicable
d) si la largeur totale occupée est de plus de 9 mètres	315,00 $/jour	applicable	applicable
e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes	292,00 $/jour	applicable	applicable
5° **Lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur, un distributeur ou tout autre appareil** ayant pour fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation du domaine public entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement, en plus des tarifs prévus aux paragraphes 1° à 4°:			
a) en compensation des travaux suivants :			
❖ pour l'enlèvement d'une borne de paiement, par borne	290,00 $	applicable	applicable
❖ pour l'enlèvement d'un premier parcomètre ou panonceau	220,00 $	applicable	applicable
❖ pour l'enlèvement de chaque parcomètre supplémentaire ou chaque panonceau supplémentaire	85,00 $	applicable	applicable

❖ pour la pose d'une housse supprimant l'usage d'un premier parcomètre ou pour la pose d'une housse sur un panonceau	65,00 $	applicable	applicable
❖ pour la pose de chaque housse supplémentaire sur un parcomètre ou un panonceau	6,00 $	applicable	applicable
b) par jour, par place de stationnement, un montant équivalent au tarif horaire fixé pour l'utilisation de cette place prévue par le règlement sur les tarifs applicable le jour de l'occupation du domaine public multiplié par le nombre de jour	3,00 $/h	applicable	applicable
c) par place de stationnement avec parcomètre (à partir du 1er avril 2026)	35,00 $/jour	applicable	applicable
Frais de tournage cinématographique *			
❖ parc ou espace public de l'arrondissement	330,00 $/jour	applicable	applicable
❖ bâtiment municipal (par endroit + coût des travaux)	550,00 $/jour	applicable	applicable
Permis de tournage cinématographique pour les tournages à but non lucratif, les bulletins d'information télévisés ainsi que les tournages d'étudiants*	Sans frais	exonérée	exonérée
Permis pour vente à l'encan, prêteur sur gage, colporteur et autre marchand ambulant	210,00 $	exonérée	exonérée
Permis pour cirque, théâtre, spectacle et toute autre représentation publique, sauf lorsque l'activité est autorisée par un protocole d'entente signé par les parties prenantes*	265,00 $	exonérée	exonérée
Permis pour la vente d'arbres de Noël	315,00 $/permis	exonérée	exonérée
Certificat d'autorisation d'exploitation d'un dépôt de neiges usées	1 580,00 $ renouvelable annuellement	exonérée	exonérée
Certificat d'autorisation pour la modification de trottoir visant l'aménagement d'un bateau de trottoir :			
• trottoir de béton	355,00 $/m²	exonérée	exonérée
• bordure de rue	355,00 $/m linéaire	exonérée	exonérée
• pavage de rue incluant la pose	125,00 $/m²	exonérée	exonérée
Certificat d'autorisation pour des travaux reliés à un PIIA ou à une dérogation mineure lorsqu'aucun autre permis ou certificat n'est requis	55,00 $	exonérée	exonérée

* Preuve d'assurance responsabilité au montant de 2 000 000 $ est exigée et doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée du tournage, de l'événement ou la période de temps durant laquelle la structure ou l'édifice doit être utilisé.

7.12 Travaux de taille, d'élagage ou d'abattage des arbres ou arbustes effectués par la Ville

Pour les travaux de taille, d'élagage ou d'abattage des arbres ou arbustes effectués par la Ville en application des règlements, incluant le transport, le coût de la main-d'œuvre requise et de la location des équipements nécessaires, il sera perçu pour :

Travaux de taille, d'élagage ou d'abattage des arbres ou arbustes effectués par la Ville	**TARIF**	**TPS**	**TVQ**
• la préparation du chantier et la surveillance par heure	selon le cas	applicable	applicable
• l'exécution des travaux par heure			
❖ sans camion nacelle	240,00 $	applicable	applicable
❖ avec camion nacelle	294,00 $	applicable	applicable
• les travaux d'essouchement par heure	326,00 $	applicable	applicable
• les travaux de chirurgie, forfaitaire	163,00 $	applicable	applicable

Le tarif prévu au présent article s'ajoute à toute compensation exigible dans le cas d'une perte d'un arbre situé sur le domaine public, à la suite d'un dommage subi par accident ou toute autre cause, ou à la suite d'un abattage à la demande d'un intéressé lorsque l'arbre doit être enlevé parce qu'il nuit à un immeuble, à l'utilisation d'une entrée pour véhicules, à la construction d'un bâtiment ou à la transformation d'un bâtiment. Il s'ajoute également aux frais d'élagage ou d'abattage et, le cas échéant, ceux des soins horticoles et la remise en état du domaine public encourus dans de tels cas.

7.13 Dommages encourus aux arbres implantés dans le domaine public

Pour l'application de l'article 2.1.7 du *Règlement sur les nuisances* (R-2535-9), la compensation exigible sera :

Dommages encourus aux arbres implantés dans le domaine public	**TARIF**	**TPS**	**TVQ**
• pour un arbre ayant un tronc d'au moins 4 cm et de moins de 10 cm de diamètre, mesuré à 1,3 m du sol	2 390,00 $	applicable	applicable
• pour un arbre ayant un tronc égal ou supérieur à 10 cm et plus, mesuré à 1,3 m du sol, le montant déterminé d'après les normes établies par la Société internationale d'arboriculture du Québec (SIAQ), sans être inférieur au tarif fixé au point précédent	le montant déterminé d'après les normes établies par la SIAQ, sans être inférieur au tarif fixé au point précédent	applicable	applicable

7.14 Divers résolutions, certificats ou lettres :

Résolutions, certificats ou lettres	**TARIF**	**TPS**	**TVQ**
Demande d'une attestation que l'arrondissement ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation du MDDELCC en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2, r.3)	210,00 $	exonérée	exonérée
Demande d'attestation de conformité à la réglementation municipale d'urbanisme sur les usages (zonage) en vertu de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* (chapitre E-4.2, r.1)	55,00 $	exonérée	exonérée
Demande d'attestation de conformité à la réglementation municipale en vertu du *Règlement sur le domaine hydrique de l'État* (RLRQ, c. R-13, r.1)	55,00 $	exonérée	exonérée
Demande d'attestation de conformité à la réglementation municipale d'urbanisme en vertu de la *Loi sur les permis d'alcool* (chapitre P-9.1)	55,00 $	exonérée	exonérée
Demande d'une lettre de conformité d'un immeuble aux règlements d'urbanisme pour l'étude d'une demande d'avis impliquant une recherche relative aux droits acquis qui ne sont pas visés par l'article 3.1 du *Règlement de zonage*	550,00 $	exonérée	exonérée

7.15 Stationnement public :

1° Stationnement hors-rue contrôlé par borne de paiement

Le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement contrôlé par parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé est établi comme suit, pour les stationnements hors-rue :

- 2,75 $/heure toutes taxes comprises de 9 h à 21 h tous les jours;
- 2,75 $/heure toutes taxes comprises de 9 h à 17 h tous les jours pour le secteur 6 (boulevard Saint-Joseph, côté sud face à la 21e Avenue)

À partir du 1er février 2026 le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement contrôlé par parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé est établi comme suit, pour les stationnements hors-rue :

2° Stationnement visé par un permis mensuel

Stationnement municipal	**TARIF**	**TPS**	**TVQ**
Permis mensuel	50,00 $	applicable	applicable
Remplacement de la vignette en cas de changement de véhicule	7,00 $	applicable	applicable

7.16 Privilège de stationnement :

Résident de Montréal seulement	**TARIF**	**TPS**	**TVQ**
Permis annuel de stationnement pour un véhicule au parc René-Lévesque et au parc Saint-Louis*	65,00 $	applicable	applicable
Permis annuel de stationnement pour une remorque vide attachée à un véhicule, détenteur d'un permis de stationnement pour le parc René-Lévesque et le parc Saint-Louis**	65,00 $	applicable	applicable

*Dans l'exercice de son pouvoir réglementaire, l'arrondissement se réserve le droit discrétionnaire de révoquer ou de suspendre, à tout moment, les permis émis pour les terrains de stationnement relevant d'une autorisation annuelle. Dans de tels cas, les titulaires de ces permis conserveront la possibilité de solliciter un remboursement partiel du montant versé, lequel sera calculé au prorata de la période restante pour l'année correspondante.
** Les permis de stationnement sont offerts en quantité limitée aux personnes physiques qui respectent les conditions suivantes :
- Être résident principal d'une propriété d'habitation située dans l'arrondissement de Lachine.
- Occuper cette propriété d'habitation à titre de propriétaire ou de locataire.
- Être âgé de 18 ans ou plus.
- Posséder un permis de conduire valide.
- Être propriétaire ou locataire d'un véhicule automobile immatriculé au nom du résident principal.
- L'arrondissement délivrera un maximum d'un permis par adresse civique.
- Les permis ne sont pas remboursables, même en cas de perte, de vol ou de changement de véhicule.

7.17 Stationnement sur rue réservé aux résidents SRRR incluant les visiteurs :

	TARIF	TPS	TVQ
Vignette émise entre le 1er janvier et le 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année	54,00 $	applicable	applicable
Vignette émise entre le 1er avril et le 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année	27,00 $	applicable	applicable
Vignette émise entre le 1er juillet et le 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante	54,00 $	applicable	applicable
Vignette supplémentaire émise entre le 1er janvier et le 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année	87,00 $	applicable	applicable
Vignette supplémentaire émise entre le 1er avril et le 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année	43,00 $	applicable	applicable
Vignette supplémentaire émise entre le 1er juillet et le 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante	87,00 $	applicable	applicable
Remplacement de la vignette en cas de changement de véhicule ou de perte	7,00 $	applicable	applicable
Vignette journalière	7,00 $	applicable	applicable

- Le coût de la vignette n'est pas remboursable.
- La vignette donne le droit de stationner aux endroits ne comportant d'autres interdictions, sauf pour le secteur 19.
- Les personnes âgées de 65 ans ou plus bénéficient d'un tarif réduit de 50 %, sur présentation d'une pièce justificative.
- Les plaques vertes bénéficient d'un rabais de 25 % par rapport au prix affiché.

7.18 Utilisation forfaitaire de stationnements publics par un organisme (COMMUNAUTO):

Utilisation forfaitaire de stationnements publics par un organisme (par exemple COMMUNAUTO)	**TARIF**	**TPS**	**TVQ**
Permis mensuel par espace de stationnement (domaine public)	51,00 $/mois	applicable	applicable
Remplacement de la vignette en cas de changement de véhicule ou de perte	7,00 $	applicable	applicable

SECTION II
CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL - TARIFS

Lorsqu'un organisme a conclu avec l'arrondissement ou la Ville, une entente particulière ou un contrat comportant des tarifs relatifs à l'utilisation de ces biens ou de ces services, les tarifs prévus au présent article sont remplacés par ceux qui sont prévus par cette entente.

8. Activités aquatiques :

8.1 Bain libre et longueurs libres :

	TARIF	TPS	TVQ
Tous les utilisateurs	sans frais	exonérée	exonérée

8.2 Cours de natation :

Piscine intérieure	**TARIF**	**TPS**	**TVQ**
Enfant et personne handicapée :			
• résident	45,00 $	exonérée	exonérée
• non-résident	111,00 $	exonérée	exonérée
Adolescent			
• résident	45,00 $	applicable	applicable
• non-résident	111,00 $	applicable	applicable
Adulte			
• résident	59,00 $	applicable	applicable
• non-résident	137,00 $	applicable	applicable

Piscine extérieure	**TARIF**	**TPS**	**TVQ**
Enfant et personne handicapée :			
• résident	36,00 $	exonérée	exonérée
• non-résident	89,00 $	exonérée	exonérée
Adolescent			
• résident	36,00 $	applicable	applicable
• non-résident	89,00 $	applicable	applicable
Adulte			
• résident	47,00 $	applicable	applicable
• non-résident	110,00 $	applicable	applicable

Le tarif pour la location d'une piscine par un organisme reconnu par l'arrondissement aux termes de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif ou à un centre de la petite enfance est de 100,00 $ de l'heure, plus les taxes applicables. Celui pour la location d'une piscine par une institution scolaire (privé et public) est de 120,00 $ ou selon le protocole d'entente s'il y a lieu. De plus, tout utilisateur devra, en outre du tarif horaire, payer un tarif horaire de 29,00 $, plus les taxes applicables, par sauveteur requis par un événement.

8.3 Autres cours aquatiques :

Piscine intérieure	**TARIF**	**TPS**	**TVQ**
Enfant :			
• résident	58,00 $	exonérée	exonérée
• non-résident	136,00 $	exonérée	exonérée
Adolescent			
• résident	58,00 $	applicable	applicable
• non-résident	136,00 $	applicable	applicable

Piscine extérieure	**TARIF**	**TPS**	**TVQ**
Enfant :			
• résident	58,00 $	exonérée	exonérée
• non-résident	136,00 $	exonérée	exonérée
Adolescent			
• résident	58,00 $	applicable	applicable
• non-résident	136,00 $	applicable	applicable

8.4 Formation en sauvetage (piscine intérieures et/ou extérieures) :

	TARIF	TPS	TVQ
Autre utilisateur de Montréal (Enfant, Adolescent, Adulte)			
Étoile de bronze	44,00 $	applicable	applicable
Médaille de bronze	193,00 $	applicable	applicable
Croix de bronze	152,00 $	applicable	applicable
Combiné Médaille et Croix de bronze (tarif recommandé par la Société de Sauvetage)	236,00 $	applicable	applicable
Premiers soins général	105,00 $	applicable	applicable
Sauveteur national – Option piscine	352,00 $	applicable	applicable
Renouvellement premiers soins général	79,00 $	applicable	applicable
Renouvellement sauveteur national – Option piscine	111,00 $	applicable	applicable
Moniteur de natation	352,00 $	applicable	applicable
Renouvellement moniteur de natation	105,00 $	applicable	applicable
Non-résident (Enfants, Adolescents, Adultes)			
Étoile de bronze	58,00 $	applicable	applicable
Médaille de bronze	211,00 $	applicable	applicable
Croix de bronze	170,00 $	applicable	applicable
Combiné Médaille et Croix de bronze	252,00 $	applicable	applicable
Premiers soins général	120,00 $	applicable	applicable
Sauveteur national – Option piscine	373,00 $	applicable	applicable
Renouvellement premiers soins général	92,00 $	applicable	applicable
Renouvellement sauveteur national	137,00 $	applicable	applicable
Moniteur de natation	373,00 $	applicable	applicable
Renouvellement moniteur de natation	121,00 $	applicable	applicable

Les manuels et les brevets sont inclus dans le prix. Pour tous les cours, les taxes s'appliquent aux personnes inscrites âgées de 15 ans et plus. Le coût de l'équipement personnel du candidat est à sa charge.

Aucun remboursement ne sera effectué après le 1er cours d'une formation, sauf sur présentation d'un billet médical ou de l'annulation de la formation par l'arrondissement. Si l'arrondissement est contraint d'annuler un cours de la formation, le cours annulé sera reporté.

Sous condition d'obtention d'un soutien financier du ministre de l'Éducation, et de la ministre déléguée à l'Éducation et responsable de la Condition féminine, l'arrondissement peut offrir gratuitement certaines formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur de natation, et ce, selon les conditions déterminées dans la convention d'aide financière.

Voici les formations admissibles : Médaille de bronze, Croix de bronze, Combiné Médaille et Croix de bronze, Premiers soins Général/DEA (si brevet Médaille ou Croix de bronze est obtenue au préalable), Sauveteur national – option piscine et Moniteur de natation.

8.5 Mise en forme aquatique :

Piscine intérieure	TARIF	TPS	TVQ
Autre utilisateur de Montréal (Adolescent, Adulte)			
Aquaforme	73,00 $	applicable	applicable
Forme physique	70,00 $	applicable	applicable
Non-résident (Adolescent, Adulte)			
Aquaforme	87,00 $	applicable	applicable
Forme physique	83,00 $	applicable	applicable

Piscine extérieure	TARIF	TPS	TVQ
Autre utilisateur de Montréal (Adolescent, Adulte)			
Aquaforme	59,00 $	applicable	applicable
Forme physique	56,00 $	applicable	applicable
Non-résident (Adolescent, Adulte)			
Aquaforme	70,00 $	applicable	applicable
Forme physique	66,00 $	applicable	applicable

Pour tous les cours, les taxes s'appliquent aux personnes inscrites âgées de 15 ans et plus.

Pour toutes les inscriptions aux cours prévus aux articles 8.2, 8.3, 8.4 et 8.5 :

La carte Accès Lachine est obligatoire pour les résidents et elle doit être valide pendant toute la durée du cours.

Pour tout désistement, des frais de 14,00 $, plus les taxes applicables, sont retenus. Aucun remboursement n'est effectué après le premier cours de la session d'une activité, sauf sur présentation d'un billet médical ou de l'annulation du cours par l'arrondissement. Lors d'une demande d'annulation, un crédit est émis dans le dossier du demandeur, à moins qu'une demande écrite pour un remboursement soit acheminé à l'arrondissement.

Si l'arrondissement est contraint d'annuler une leçon lors d'une session, la leçon perdue est reportée. S'il est impossible de reporter la leçon perdue, un crédit au prorata du tarif déboursé, selon le nombre de leçons perdues, est offert.

Aucun tarif n'est exigible d'un parent accompagnant un enfant à un cours.

9. Utilisation des pataugeoires :

	TARIF	TPS	TVQ
Tous les utilisateurs	Sans frais	exonérée	exonérée

10. Arénas Pierre « Pete » Morin et Martin-Lapointe* :

10.1 Tarif horaire :

Location de glace	TARIF	TPS	TVQ
1-Pour la tenue d'une activité pour des personnes mineures, location à l'heure sauf indication contraire			
Organisme reconnu	55,00 $	applicable	applicable
Camp de jour / école sportive	152,00 $	applicable	applicable
Activité d'un établissement d'enseignement scolaire (privé ou public) de Montréal *ou selon protocole d'entente (s'il y a lieu)*	145,00 $	applicable	applicable
Tarif pré-saison (1er mai au 15 août) Organismes reconnus			
Lundi au vendredi 6h à 17h	88,00 $	applicable	applicable

Lundi au vendredi 17h à 23h15 Samedi et dimanche 6h à 23h15	130,00 $ 130,00 $	applicable applicable	applicable applicable
2-Pour la tenue d'une activité pour des personnes majeures, location à l'heure sauf indication contraire. Organisme reconnu	55,00 $	applicable	applicable
3-Taux de base – tarification adulte Activité de groupe libre ou encadrée, selon les plages horaires suivantes : Lundi au vendredi de 6h à 17h Lundi au vendredi de 17h à 23h15 Samedi et dimanche de 6h à 23h15 Activité de groupe encadrée 55 ans et plus, hors des heures de pointe, selon les plages horaires suivantes : Lundi au vendredi de 6h à 17h Activité d'un établissement collégial ou universitaire **Tarif pré-saison (1er mai au 15 août)** Lundi au vendredi 6h à 17h Lundi au vendredi 17h à 22h Samedi et dimanche de 6h à 23h15	 184,00 $ 260,00 $ 260,00 $ 78,00 $ 216,00 $ 184,00 $ 260,00 $ 260,00 $	 applicable applicable applicable applicable applicable applicable applicable applicable	 applicable applicable applicable applicable applicable applicable applicable applicable

*Aucun remboursement, sauf si annulation par l'arrondissement.

10.2 Tarif saisonnier :

Location – Espace de rangement*	**TARIF**	**TPS**	**TVQ**
Saison automne			
• espace de – de 10 pi²	45,00 $	applicable	applicable
• espace de + de 10 pi²	186,00 $	applicable	applicable
Saison hiver			
• espace de – de 10 pi²	45,00$	applicable	applicable
• espace de + de 10 pi²	186,00 $	applicable	applicable
Saison estivale			
• espace de – de 10 pi²	79,00 $	applicable	applicable
• espace de + de 10 pi²	142,00 $	applicable	applicable
Patinage public	**TARIF**	**TPS**	**TVQ**
Tous les utilisateurs	Sans frais	exonérée	exonérée

*Aucun remboursement, sauf si annulation par l'arrondissement.

10.3 Location de locaux d'appoint et autres frais

Tarif horaire	**TARIF**	**TPS**	**TVQ**
Location du Salon rouge par un organisme reconnu	0,00 $	s/o	s/o
Location du Salon rouge par un organisme reconnu qui ne répond pas aux critères donnant droit à la gratuité en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif	11,00 $	applicable	applicable
Autre utilisateur résidant de la Ville de Montréal (location minimum de 2 heures)	88,00 $	applicable	applicable
Autre utilisateur non résidant de la Ville de Montréal (location minimum de 2 heures)	129,00 $	applicable	applicable
Location de locaux d'entreposage (par mois)	11,00 $	applicable	applicable

*Aucun remboursement, sauf si annulation par l'arrondissement.

Le tarif horaire s'applique à la durée entière de l'événement, y compris pour le montage et le démontage de la salle. Le client est responsable de remettre les lieux loués en état. Un tarif horaire de 58,00 $, plus taxes, est facturé pour le nettoyage si les lieux sont laissés malpropres.

Tarif journalier	**TARIF**	**TPS**	**TVQ**
Location du Salon rouge par un organisme reconnu	0,00 $	s/o	s/o
Autre utilisateur résidant de la Ville de Montréal	334,00 $	applicable	applicable
Autre utilisateur non résidant de la Ville de Montréal	481,00 $	applicable	applicable

*Aucun remboursement, sauf si annulation par l'arrondissement.

Le tarif journalier permet l'accès à la salle une heure après l'ouverture de l'aréna. La salle doit être libérée et démontée une heure avant la fermeture de l'aréna. Le client est responsable de remettre les lieux loués en état.

Un tarif horaire de 55 $, plus les taxes applicables, est facturé pour le nettoyage si les lieux sont laissés malpropres.

11. Gymnase – Complexe sportif du Collège Sainte-Anne :

Tarif horaire	**TARIF**	**TPS**	**TVQ**
Organisme reconnu (en sus des heures offertes gratuitement pour la réalisation de leurs activités selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif			
• studio de danse et autres locaux	43,00 $	applicable	applicable
• gymnase simple	43,00 $	applicable	applicable
• gymnase double	86,00 $	applicable	applicable
• cafétéria	86,00 $	applicable	applicable
Autre utilisateur résident de la Ville de Montréal			
• gymnase simple	43,00 $	applicable	applicable
• gymnase double	86,00 $	applicable	applicable
Non-résident			
• gymnase simple	108,00 $	applicable	applicable
• gymnase double	179,00 $	applicable	applicable

12. Terrains de balle, de soccer et de football* :

12.1 Tarif horaire :

	TARIF	**TPS**	**TVQ**
Organisme reconnu	0,00 $	s/o	s/o
Organisme reconnu qui ne répond pas aux critères donnant droit à la gratuité en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif (pour les activités régulières)	12,00 $	applicable	applicable
Activité d'un établissement scolaire (privé, public) de Montréal ou selon protocole d'entente (s'il y a lieu)	52,00 $	applicable	applicable

* Aucun remboursement en cas de pluie.

12.2 Utilisation :

	TARIF	**TPS**	**TVQ**
Terrain éclairé :			
• pour la saison par terrain pour une période de 2 h/semaine (maximum de 14 semaines)	705,00 $	applicable	applicable
• par période de 2 h maximum	69,00 $	applicable	applicable
Terrain non éclairé :			
• pour la saison par terrain pour une période de 2 h/semaine (maximum de 14 semaines)	426,00 $	applicable	applicable
• par période de 2 h maximum	48,00 $	applicable	applicable

* Aucun remboursement en cas de pluie.

12.3 Tarif horaire :

Parc-école Dalbé-Viau	**TARIF**	**TPS**	**TVQ**
Terrain synthétique éclairé			
• groupe privé desservant une clientèle de 17 ans et moins	68,00 $	applicable	applicable
• activité d'un établissement scolaire (privé, public) de Montréal ou selon le protocole d'entente (s'il y a lieu)	68,00 $	applicable	applicable
• groupe privé desservant une clientèle de 18 ans et plus	95,00 $	applicable	applicable
Terrain synthétique non éclairé			
• groupe privé desservant une clientèle de 17 ans et moins	53,00 $	applicable	applicable
• activité d'un établissement scolaire (privé, public) de Montréal ou selon le protocole d'entente (s'il y a lieu)	53,00 $	applicable	applicable
• groupe privé desservant une clientèle de 18 ans et plus	79,00 $	applicable	applicable

* Aucun remboursement en cas de pluie.

12.4 Tarif horaire :

Stade de baseball Denis-Boucher**	TARIF	TPS	TVQ
Catégorie institutionnelle (CÉGEP et Université)	60,00 $	applicable	applicable
Centres de services scolaires public	60,00 $	applicable	applicable

* Aucun remboursement, sauf si annulation par l'arrondissement.

** Il n'est pas possible de louer le Stade de baseball Denis-Boucher aux institutions privées.

12.5 Tarif horaire :

Terrain de pickleball du Centre de tennis du parc LaSalle**	TARIF HORAIRE (par terrain par journée)	TPS	TVQ
Résident***	6,00 $	applicable	applicable
Non résident	11,00 $	applicable	applicable
Forfait de saison résident	80,00 $	applicable	applicable
Forfait de saison non-résident	171,00 $	applicable	applicable

* Aucun remboursement, sauf si annulation par l'arrondissement.

** La plage horaire de location des terrains de pickleball du Centre de tennis du parc LaSalle est du lundi au jeudi de 9 h à 21 h et du vendredi au dimanche de 9 h à 13 h. L'arrondissement de Lachine se réserve le droit d'annuler jusqu'à trois fois une plage horaire.

*** Une préinscription de 48 heures sera offerte aux résidents lachinois.

13. Maison du brasseur, Vieille brasserie et l'Entrepôt :

13.1 Maison du brasseur – Salons C et D :

Tarif horaire	TARIF	TPS	TVQ
Organisme reconnu			
• activités régulières	0,00 $	s/o	s/o
• organisme reconnu qui ne répond pas aux critères donnant droit à la gratuité en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif (pour les activités régulières)	12,00 $	applicable	applicable
• activités sociales* (fêtes et activités bénéfice)	47,00 $	applicable	applicable
Autre utilisateur résident de la Ville de Montréal (toutes les activités, minimum 3 h)			
• tarif 2026	180,00 $	applicable	applicable
• tarif 2027	184,00 $	applicable	applicable
• tarif 2028	187,00 $	applicable	applicable
Non-résident (toutes les activités, minimum 3 h)			
• tarif 2026	260,00 $	applicable	applicable
• tarif 2027	265,00 $	applicable	applicable
• tarif 2028	271,00 $	applicable	applicable

* Ne s'applique pas aux activités de La Théière ayant lieu du lundi au vendredi entre 8 h et 16 h.

Les salons C et D peuvent être loués entre 9 h et 3 h les vendredis et samedis et entre 9 h et 23 h du dimanche au jeudi (la prolongation des heures au-delà de 23 h du dimanche au jeudi est accordée à la discrétion du personnel responsable des contrats).

13.2 Maison du brasseur – Salon A :

Tarif horaire	TARIF	TPS	TVQ
Organisme reconnu			
• activités régulières	0,00 $	s/o	s/o
• organisme reconnu qui ne répond pas aux critères donnant droit à la gratuité en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif (pour les activités régulières)	12,00 $	applicable	applicable
• activités sociales* (fêtes et activités bénéfice)	29,00 $	applicable	applicable
Autre utilisateur résident de la Ville de Montréal (réunions/formations, minimum 3 h)			
• tarif 2026	100,00 $	applicable	applicable
• tarif 2027	102,00 $	applicable	applicable
• tarif 2028	104,00 $	applicable	applicable
Non-résident (réunions/formations, minimum 3 h)			
• tarif 2026	179,00 $	applicable	applicable
• tarif 2027	188,00 $	applicable	applicable
• tarif 2028	191,00 $	applicable	applicable

* Ne s'applique pas aux activités de La Théière ayant lieu du lundi au vendredi entre 8 h et 16 h.

13.3 Vieille brasserie :

Tarif horaire	TARIF	TPS	TVQ
Organisme reconnu			
• activités régulières	0,00 $	s/o	s/o
• activités sociales*	47,00 $	applicable	applicable
• organisme reconnu qui ne répond pas aux critères donnant droit à la gratuité en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif (pour les activités régulières)	12,00 $	applicable	applicable
Autre utilisateur résident de la Ville de Montréal (toutes les activités, minimum 3 h)			
• tarif 2026	180,00 $	applicable	applicable
• tarif 2027	184,00 $	applicable	applicable
• tarif 2028	187,00 $	applicable	applicable
Non-résident (toutes les activités, minimum 3 h)			
• tarif 2026	260,00 $	applicable	applicable
• tarif 2027	265,00 $	applicable	applicable
• tarif 2028	271,00 $	applicable	applicable

* Ne s'applique pas aux activités de La Théière ayant lieu du lundi au vendredi entre 8 h et 16 h.

La Vieille Brasserie peut être loué entre 9 h et 3 h les vendredis et samedis, et entre 9 h et 23 h du dimanche au jeudi (la prolongation des heures au-delà de 23 h du dimanche au jeudi est accordée à la discrétion du personnel responsable des contrats).

Conditions applicables aux tarifs prévus aux articles 13.1 à 13.3 :

Le tarif horaire s'applique à la durée entière de l'événement, y compris pour le montage et le démontage des installations.

Pour les activités sociales des organismes reconnus, deux (2) heures sont offertes gratuitement pour les heures de montage et de démontage des installations. Toutefois, tous les utilisateurs doivent avoir quitté les lieux au plus tard à 3 h les vendredis et samedis, et à 23 h du dimanche au jeudi. Pour toute activité se poursuivant au-delà de cette heure, le tarif horaire est majoré à 424,00 $, plus les taxes applicables.

Toutes les installations doivent être remises en état après un événement. Un tarif horaire minimal de 424,00 $, plus les taxes applicables, s'appliquera pour la remise en état des installations effectuée par les employés de l'arrondissement.

Tout utilisateur devra, en outre du tarif horaire, payer le coût de la redevance permettant l'exécution de l'une ou de la totalité des œuvres à l'égard desquelles la SOCAN (Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) est autorisée à accorder une licence.

Pour la période comprise entre les 24 décembre et 2 janvier, des frais supplémentaires de 492,00 $, plus les taxes applicables, sont exigibles pour l'année 2026. Ces frais sont de 521,00 $, plus les taxes applicables, pour l'année 2027 et de 552,00 $, plus les taxes applicables, pour l'année 2028.

13.4 L'Entrepôt – Location de la salle de spectacle :

Tarif horaire	**TARIF**	**TPS**	**TVQ**
Organisme reconnu	0,00 $	s/o	s/o
Autre utilisateur			
• tarif 2026	171,00 $	applicable	applicable
• tarif 2027	175,00 $	applicable	applicable
• tarif 2028	178,00 $	applicable	applicable

L'accordement du piano est de la responsabilité de l'utilisateur.

Tout utilisateur devra, outre le paiement du tarif horaire, payer les frais de main d'œuvre requis à la tenue de l'événement, soit :

- Un tarif horaire de 109,00 $, plus les taxes applicables, pour les services techniques;
- Un tarif horaire de 25,00 $, plus les taxes applicables, par surveillant d'installation;
- Un tarif horaire de 27,00 $, plus les taxes applicables, par surveillant d'installation - Chef d'équipe;
- Un tarif horaire de 33,00 $, plus les taxes applicables, par préposé d'accueil, droits d'entrée et de boutique;
- Un tarif horaire de 35,00 $, plus les taxes applicables, par préposé aux droits d'entrée (chef d'équipe).

Si les besoins nécessitent plus de deux (2) techniciens, un tarif horaire de 55,00 $, plus les taxes applicables sera ajouté au contrat.

Toute redevance ou frais exigible en vertu des licences accordées par la SOCAN (Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique), pour les droits d'exécution ou de reproduction de l'une ou de la totalité d'une œuvre, est de la responsabilité de l'utilisateur.

13.5 L'Entrepôt, maison de la culture de Lachine – Prix des billets :

	TARIF	**TPS**	**TVQ**
Ciné-Club	entre 6,50 $ et 8,00 $	exonérée	exonérée
Série « CAM en tournée »	gratuit pour tous	exonérée	exonérée
Série « Chanson et variétés »	entre 25,00 $ et 50,00 $	exonérée	exonérée
Série « Humour et variétés »	entre 15,00 $ et 50,00 $	exonérée	exonérée
Série « À découvrir »	entre 10,00 $ et 30,00 $	exonérée	exonérée
Série « Théâtre »	entre 10,00 $ et 45,00 $	exonérée	exonérée
Série « Jeunesse »	entre 5,00 $ et 20,00 $	exonérée	exonérée
Série « Notes et brioches »	gratuit pour tous	exonérée	exonérée
Spectacles thématiques (Journées de la Culture et al.)	gratuit à 20,00 $*	exonérée	exonérée

* Gratuit pour les moins de 12 ans.

Forfait combinaison : à l'achat de quatre (4) spectacles différents ou plus, un rabais de 15 % s'applique sur le prix régulier. Ce rabais ne s'ajoute pas à celui offert par la carte Accès Montréal. Pour bénéficier du rabais de 15 %, les achats des différents spectacles doivent se faire en une seule transaction.

Carte Accès Montréal : un rabais de 10 % s'applique sur le prix du billet sur présentation de la carte Accès Montréal.

13.6 Département audio-visuel : Événements :

Présence de personnel technique pour des événements qui se déroulent dans les endroits publics de l'arrondissement de Lachine.

Tarif horaire	TARIF	TPS	TVQ
Prêt d'équipements audio-visuels du comptoir de prêt (selon les disponibilité de l'équipement) : Organisme reconnu	0,00 $	s/o	s/o
Événement qui demande la présence de personnel technique : Organisme reconnu	55,00 $/heure par personnel technique	applicable	applicable

Tout organisme reconnu de l'arrondissement devra payer les frais de main d'œuvre technique requis à la tenue de l'événement, soit :

- Un tarif horaire de 55,00 $ par technicien, plus les taxes applicables, pour les services techniques;

- Un minimum de deux (2) heures et plus sera facturé à l'organisme reconnu de l'arrondissement.

- L'arrondissement de Lachine se donne le droit de refuser la présence du personnel technique à un événement pour des raisons de non- disponibilité du personnel et ou de l'équipement technique.

-Toute redevance ou frais exigible en vertu des licences accordées par la SOCAN (Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique), pour les droits d'exécution ou de reproduction de l'une ou de la totalité d'une œuvre, est de la responsabilité de l'utilisateur.

14. Centre Fernand-Laplaine, gymnase Curé-Piché, chalets de parc (gymnase Curé-Piché et chalets de parc sont réservés exclusivement aux organismes reconnus) :

Tarif horaire	TARIF	TPS	TVQ
Organisme reconnu Toutes les activités régulières et les studios de musique	0,00 $	s/o	s/o
Autre utilisateur résident de la Ville de Montréal Toutes les activités régulières et les studios de musique	66,00 $	applicable	applicable
Organisme reconnu qui ne répond pas aux critères donnant droit à la gratuité en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif (pour les activités régulières)	12,00 $	applicable	applicable

Tout utilisateur doit, outre du tarif horaire, payer le coût de la redevance permettant l'exécution de l'une ou de la totalité des œuvres à l'égard desquelles la SOCAN (Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) est autorisée à accorder une licence.

15. Mairie d'arrondissement – Salle du conseil :

Tarif de base	TARIF	TPS	TVQ
Location de la salle du conseil	491,00 $	applicable	applicable
Organisme reconnu	0,00 $	s/o	s/o

Tarif horaire (exigé en sus du tarif de base)	TARIF	TPS	TVQ
Toutes les activités (minimum 3 heures)	98,00 $	applicable	applicable
Organisme reconnu	0,00 $	s/o	s/o

Le tarif horaire s'applique à la durée entière de l'événement, y compris pour le montage et le démontage de la salle.

Tout utilisateur devra, outre le paiement du tarif horaire, payer les frais de main-d'œuvre requis à la tenue de l'événement, soit :

- Un tarif horaire de 109,00 $, plus les taxes applicables, pour les services techniques;
- Un tarif horaire de 25,00 $, plus les taxes applicables, par surveillant d'installation;
- Un tarif horaire de 27,00 $, plus les taxes applicables, par surveillant d'installation - Chef d'équipe;
- Un tarif horaire de 35,00 $, plus les taxes applicables, par préposé d'accueil, droits d'entrée et de boutique;
- Un tarif horaire de 36,00 $, plus les taxes applicables, par préposé aux droits d'entrée (chef d'équipe).

Si les besoins nécessitent plus de deux (2) techniciens, un tarif horaire de 55,00 $, plus les taxes applicables sera ajouté au contrat.

Pour les activités sociales des organismes reconnus, les heures de montage et de démontage de la salle ne sont pas facturées. Toutefois, tous les utilisateurs doivent avoir quitté les lieux au plus tard à 3 h. Pour toute activité se poursuivant au-delà de cette heure, le tarif horaire est majoré à 424,00 $, plus les taxes applicables.

La salle doit être remise en état après un événement. Un tarif horaire minimal de 424,00 $, plus les taxes, applicables, s'applique pour la remise en état de la salle effectuée par les employés de l'arrondissement.

Tout utilisateur doit, outre le tarif horaire, payer le coût de la redevance permettant l'exécution de l'une ou de la totalité des œuvres à l'égard desquelles la SOCAN (Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) est autorisée à accorder une licence.

Pour la période comprise entre les 24 décembre et 2 janvier, ainsi que les dimanches entre les 15 juin et 15 septembre inclusivement, des frais supplémentaires de 492,00 $, plus les taxes applicables, sont exigibles.

16. Salle multifonctionnelle (Bibliothèque) – Location :

Tarif horaire	**TARIF**	**TPS**	**TVQ**
Organisme reconnu	0,00 $	s/o	s/o
Organisme reconnu qui ne répond pas aux critères donnant droit à la gratuité en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif (pour les activités régulières)	12,00 $	applicable	applicable
Autre utilisateur résident de la Ville de Montréal	88,00 $	applicable	applicable
Non-résident	129,00 $	applicable	applicable

Le tarif horaire s'applique à la durée entière de l'événement, y compris pour le montage et le démontage de la salle. Aucune activité sociale n'y est permise.

17. Carte Accès Lachine :

	TARIF	**TPS**	**TVQ**
Résident	0,00 $	s/o	s/o

La carte Accès Lachine est valide pour une durée de deux ans à compter de la date d'émission. En cas de perte de la carte, des frais de remplacement de 3,00 $, taxes incluses, sont facturés pour toute personne âgée entre 0 et 13 ans et de 65 et plus, et de 4,00 $, taxes incluses, pour une personne âgée entre 14 et 64 ans.

18. Photocopie :

Coût/page	**TARIF**	**TPS**	**TVQ**
Organisme reconnu Impression et photocopie en noir et blanc (les 2 000 premières impressions sont gratuites)	0,20 $	applicable	applicable

19. Bibliothèque :

Malgré les articles 1.1, 1.2 et 1.6 du présent règlement, pour les fins de l'application des articles 19.1 et 19.2, on entend par :

« jeune » : toute personne âgée entre 0 et 13 ans;
« adulte » : toute personne âgée entre 14 et 64 ans;
« aîné » : toute personne âgée de 65 ans et plus.

Abonnement annuel :

	TARIF	TPS	TVQ
Résident	sans frais	exonérée	exonérée
Non-résident :			
• jeune	45,00 $	exonérée	exonérée
• adulte	91,00 $	exonérée	exonérée
• aîné	58,00 $	exonérée	exonérée
• étudiant (jeune ou adulte)	sans frais	exonérée	exonérée
• employé de la ville	sans frais	exonérée	exonérée

19.1 Spectacles aux bibliothèques :

Coût/spectacle	TARIF	TPS	TVQ
Entrée offerte aux abonnés seulement	sans frais	exonérée	exonérée

19.2 Utilisation du photocopieur (libre-service) :

Coût/page	TARIF	TPS	TVQ
Impression et photocopie couleur format lettre et légal :			
Recto	0,44 $	applicable	applicable
Recto/verso	0,87 $	applicable	applicable
Impression et photocopie couleur format 11x17 :			
Recto	0,87 $	applicable	applicable
Recto/verso	1,74 $	applicable	applicable
Impression et photocopie en noir et blanc format lettre et légal			
Recto	0,00 $	applicable	applicable
Recto/verso	0,17 $	applicable	applicable
Impression et photocopie en noir et blanc format 11x17 :			
Recto	0,17 $	applicable	applicable
Recto/verso	0,34 $	applicable	applicable

19.3 Vente :

	TARIF	TPS	TVQ
Sac réutilisable à l'unité	2,00 $	applicable	applicable
Livre usagé à l'unité	1,00 $	applicable	applicable

20. Marina de Lachine – Location de quais :

Tarif saisonnier (du 15 mai au 15 octobre)	TARIF	TPS	TVQ
Dépôt non remboursable payable avant le 28 février de chaque année, est exigé de tout locataire désirant réserver la location d'un quai	200,00 $	applicable	applicable
Bateau de 20 pieds et moins (résidant)	751,00 $	applicable	applicable
Bateau de 20 pieds et moins (non résidant)	933,00 $	applicable	applicable
Dépôt pour clé Medeco – Accès aux quais (Marina de Lachine)	52,00 $	exonérée	exonérée

Pour tout désistement, les frais suivants seront retenus sur le remboursement :

Avant le 15 mai	**TARIF**	**TPS**	**TVQ**
Dépôt non remboursable	200,00 $	applicable	applicable

Entre les 15 mai et 30 juin (dépôt non remboursable)	**TARIF**	**TPS**	**TVQ**
Remboursement au prorata	tarif saisonnier ÷ 154 jours x nombre de jours écoulés depuis la date d'annulation + frais de dépôt non remboursables	applicable	applicable

Aucun remboursement ne sera effectué à compter du 1er juillet 2026.

SECTION III
TRAVAUX PUBLICS - FRAIS

21. Déplacement d'un lampadaire :

Le tarif est égal au coût des travaux plus les frais d'administration.

22. Travaux divers :

	TARIF	**TPS**	**TVQ**
Tourbe étendue	17,00 $/m²	applicable	applicable
Terre noire étendue	37,00 $/m³	applicable	applicable
Pierre pour remplissage/fondation	24,00 $/t métrique	exonérée	exonérée

23. Machinerie* :

	TARIF	**TPS**	**TVQ**
Automobile ou camionnette (½ t - ¾ t)	25,00 $/heure	applicable	applicable
Camion d'excavation 6 roues	40,00 $/heure	applicable	applicable
Camion 10 roues	66,00 $/heure	applicable	applicable
Rétrocaveuse	62,00 $/heure	applicable	applicable
Chargeur sur roues	125,00 $/heure	applicable	applicable
Camion récureur	575,00 $/heure	applicable	applicable
Camion nacelle	100,00 $/heure	applicable	applicable
Rouleau compresseur	40,00 $/heure	applicable	applicable
Compresseur à air	26,00 $/heure	applicable	applicable
Arrosoir sur camion	83,00 $/ heure	applicable	applicable
Balai de rue	110,00 $/heure	applicable	applicable
Sanivan	77,00 $/heure	applicable	applicable
Machine à sel	77,00 $/heure	applicable	applicable
Camion grue	110,00 $/heure	applicable	applicable
Madvac	39,00 $/heure	applicable	applicable
Tondeuse tracteur	39,00 $/heure	applicable	applicable
Tondeuse	15,00 $/heure	applicable	applicable
Fouet	12,00 $/heure	applicable	applicable
Génératrice 3 @ 10 kw	21,00 $/heure	applicable	applicable
Génératrice 10 @ 15 kw	27,00 $/heure	applicable	applicable
Génératrice 15 @ 35 kw	86,00 $/heure	applicable	applicable
Pompe 3 pouces	15,00 $/heure	applicable	applicable
Pompe 4 pouces	18,00 $ heure	applicable	applicable

* Ce tarif ne comprend pas le coût de la main-d'œuvre et les frais d'administration qui sont prévus aux articles 30 et 31 du présent règlement. Cette machinerie est pour l'usage exclusif de l'arrondissement.

SECTION IV
DISPOSITIONS DIVERSES

24. Divers :

Les biens et services suivants sont vendus ou fournis selon le cas, aux prix suivants pour chaque item :

	TARIF	TPS	TVQ
Livre « En ces lieux que l'on nomma Lachine »	10,00 $	applicable	applicable
Drapeau de l'arrondissement 48 po x 72 po	85,00 $	applicable	applicable
Composteur domestique	50,00 $	applicable	applicable
Répertoire des places d'affaires :			
• transmis par courrier électronique	27,00 $	applicable	applicable
• version papier	32,00 $	applicable	applicable

25. Délivrance des documents :

Pour la transcription et la reproduction de documents détenus par l'arrondissement et fournis selon la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1), il sera perçu le montant prévu au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (c. A-2.1, r. 3).

Pour la transmission de documents de l'arrondissement, seront à percevoir tous les frais de poste, de messagerie et de télécopie, selon leur coût.

26. Autorisations et services divers :

	TARIF	TPS	TVQ
Autorisation de transport :			
• analyse et émission du permis « hors normes »	125,00 $	exonérée	exonérée
Utilisation d'un parc de l'arrondissement à des fins de mariage ou d'union civile – applicables aux endroits suivants : kiosque Père Marquette, Parc Noël-Spinelli, Parc des Saules, Kiosque CPCSLSL, Plancher de danse			
• résident	247,00 $	applicable	applicable
• non-résident	506,00 $	applicable	applicable

	TARIF	TPS	TVQ
Fourniture d'électricité (panneau électrique 120V-240V)	3 219,00 $	applicable	applicable
Utilisation d'une propriété municipale non autrement tarifée, outre les tournages : /par jour, /endroit + le coût des travaux	546,00 $	applicable	applicable
Prestation de serment : pour l'assermentation	5,00 $	exonérée	exonérée
Certification de document avec sceau de l'arrondissement	53,00 $	exonérée	exonérée
Pour la fourniture d'extraits du registre des permis :			
• minimum	87,00 $	applicable	applicable
• en sus du minimum, les 1 000 inscriptions	8,00 $	applicable	applicable
Pour un abonnement à la liste mensuelle des bâtiments vacants :			
• pour l'année	187,00 $	applicable	applicable
• pour un mois	66,00 $	applicable	applicable
Pour un abonnement à la liste mensuelle des permis délivrés en vertu du Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments (11-018) :			
• pour l'année	285,00 $	applicable	applicable
• pour un mois	45,00 $	applicable	applicable
Prise de photo pour la carte Accès Montréal	3,00 $	applicable	applicable

CHAPITRE III
DIVERS

27. Coût des travaux ou des services :

Le coût des travaux ou des services est égal au coût de la main-d'œuvre, plus celui des matériaux ou des produits utilisés ou fournis, plus les frais d'administration et les taxes applicables, s'il y a lieu.

Le coût de la main-d'œuvre est égal au salaire des employés tel que prévu à leur convention collective, majoré de 40 % pour tenir compte des avantages sociaux.

Le coût des matériaux ou des produits est égal à leur coût réel majoré de 10 %.

28. Frais d'administration :

Une somme égale à 15 % du montant dû pour la main-d'œuvre, le matériel, la machinerie et tous les services externes devra être ajoutée au total du coût pour les frais d'administration.

29. Dispositions résiduelles :

Pour tout service rendu par l'arrondissement ou pour toute facturation devant être produite par l'arrondissement, lorsque le tarif n'est pas spécifiquement mentionné dans le présent règlement, le tarif applicable sera celui prévu aux règlements tarifant ledit service rendu adoptés par la Ville de Montréal.

30. Respect des conditions imposées par des règlements ou des résolutions :

Le fait pour un requérant d'acquitter ou d'offrir d'acquitter le montant prescrit par le chapitre II pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures que doit respecter un requérant et qui sont édictées par règlement, résolution ou contrat de la Ville pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité mentionnée au chapitre II.

31. Dispositions remplacées :

Toute disposition contenue dans un règlement ou une résolution et décrétant un tarif pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour bénéficier d'une activité visée au chapitre II est par le présent règlement, remplacée par le tarif mentionné audit chapitre II.

32. Dispositions transitoires :

Le *Règlement sur la tarification 2025* (RCA25-19001) est abrogé. Cette abrogation ne doit pas cependant être interprétée comme affectant aucune facturation, réclamation, plainte ou poursuite commencée en vertu dudit règlement.

33. Entrée en vigueur :

Le présent règlement a effet à compter du 1er janvier 2026.

(S) JULIE-PASCALE PROVOST
MAIRESSE
ARRONDISSEMENT DE LACHINE

(S) FREDY ALZATE
SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE LACHINE

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA26-19003 PORTANT SUR L'APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL RUE NOTRE-DAME À LACHINE, POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2026 ET IMPOSANT UNE COTISATION

Avis de motion et dépôt du projet de règlement	:	1er décembre 2025
Adoption du règlement	:	18 décembre 2025
Avis public	:	19 décembre 2025
Entrée en vigueur	:	1er janvier 2026
Prise d'effet	:	1er janvier 2026

Lachine
Montréal

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

(2)

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA25-19003 PORTANT SUR L'APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL RUE NOTRE-DAME À LACHINE, POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2026 ET IMPOSANT UNE COTISATION

Vu l'article 79.4 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

Vu l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Vu le *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial* (03-108);

À la séance du 18 décembre 2025, le conseil de l'arrondissement de Lachine décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;

2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;

3° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie de tout local qu'il occupe dans un même immeuble plus ou moins 5 %.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial rue Notre-Dame à Lachine pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, qui figure à l'annexe A, est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé à tout membre de cette société qui occupe ou tient un établissement d'entreprise une cotisation au taux de 0,410862 $ le pied carré, multiplié par la superficie de cet établissement.

À cette cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Lorsqu'un membre occupe dans un même immeuble, aux fins d'une même entreprise, plusieurs locaux faisant l'objet de baux distincts, la cotisation prévue au premier alinéa n'est facturée qu'une seule fois pour l'ensemble des locaux occupés par ce membre aux fins de cette entreprise.

4. Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 550,00 $ ni être supérieure à 1 600,00 $.

5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA25-19003 PORTANT SUR L'APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL RUE NOTRE-DAME À LACHINE, POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2026 ET IMPOSANT UNE COTISATION

2° eu égard au mode de paiement :

a) si le montant dû est inférieur à 300 $: en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) si le montant dû est de 300 $ ou plus, au choix du débiteur :

i) soit en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 $, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

8. Entrée en vigueur :

9. Le présent règlement a effet à compter du 1er janvier 2026.

(S) JULIE-PASCALE PROVOST
MAIRESSE
ARRONDISSEMENT DE LACHINE

(S) FREDY ALZATE
SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE LACHINE

ANNEXE A
SDC RUE NOTRE-DAME À LACHINE - BUDGET 2026

BUDGET SDC NOTRE-DAME LACHINE	2026
REVENUS	
Cotisation des membres	100 000$
Subvention arrondissement Lachine	70 000$
Subvention aux SDC (ville-centre)	97 118$
Commandites	5 000$
Autre subventions	10 000$
Sous Location Bureau	8 400$
TOTAL REVENUS	**290 518$**
DÉPENSES	
MARKETING / PUBLICITÉ	**20 000$**
ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS	**50 000$**
EMBELLISSEMENT	**16 000$**
RESSOURCES HUMAINES	**123 655$**
FRAIS D'OPÉRATIONS ET ADMINISTRATION	**57 300$**
Provisions Mauvaises Créances (cotisations)	15 000$
Provisions Mauvaises Créances (divers)	0$
Imprévus	5 000$
TOTAL REVENUS	290 518$
TOTAL DÉPENSES	286 955$
BALANCE	**3 563$**